

5. Ces faits démontrent également que de simples règlements adoptés par une «union» américaine, soit l'*International Longshoremen's Association*, dont le siège social est à New-York, ont préséance sur les lois canadiennes, sur la loi sur les relations industrielles, adoptée par le Parlement et qui régit les conditions de travail et d'emplois des débardeurs du port de Montréal.

Depuis dix mois, il y a eu trois grèves des débardeurs de Montréal et, chose étrange à signaler, ces trois grèves n'ont pas été organisées par l'*International Longshoremen's Association*, soit «l'union» américaine qui négocie un contrat de travail au nom des débardeurs. Ces grèves n'ont pas été déclarées, non plus, par les débardeurs contre leur employeur, soit la *Shipping Federation of Canada*. Elles ont été déclarées par les débardeurs contre leur propre «union», qui néglige de les défendre, de bien les représenter, de fournir à ses membres les renseignements demandés concernant l'utilisation des fonds contenus dans la caisse de retraite administrée conjointement par les employeurs et «l'union» américaine.

Comme vous le savez, monsieur le président, et comme le sait aussi le ministre du Travail, puisque c'est lui-même qui l'a nommé, le juge René Lippé a été nommé pour faire enquête sur le régime de retraite des débardeurs et de l'administration des quelque six millions de dollars que cette caisse de retraite contient.

Or, le rapport que le juge Lippé a rédigé et qui a été publié en août dernier ne satisfait pas les débardeurs, parce qu'il ne dit pas comment l'argent de la caisse de retraite est administré, il ne dit pas où cet argent est investi, est placé, combien il rapporte, et surtout ce rapport ne fait aucune recommandation destinée à améliorer le sort des débardeurs qui prennent leur retraite.

Or, quelles sont les revendications des débardeurs du port de Montréal?

Les griefs des débardeurs se divisent en trois points:

1) le régime de retraite, 2) les conditions de sécurité sur les quais, 3) les vexations «matérielles» dont ils sont victimes pour travailler.

Les débardeurs du port de Montréal versent actuellement un montant de 12c. par heure à une caisse de retraite.

En 1963, à Montréal, 2,500 débardeurs ont travaillé pour un total de 3,689,257 heures sur les quais, d'où un versement de près d'un demi-million de dollars pour une seule année, et un versement de \$200 pour chaque débardeur en 1963.

Ils seraient contents de verser cette somme s'ils étaient assurés de toucher une retraite convenable. Mais tel n'est pas le cas, monsieur le président. Les conditions à remplir

pour toucher une pension sont si dures que la très grande majorité des débardeurs n'en profiteront jamais, et tout l'argent qu'ils auront investi durant leurs années de travail restera dans la caisse de retraite administrée conjointement par les employeurs et par l'*International Longshoremen's Association*.

Pour obtenir une pension, habituellement, un débardeur doit avoir atteint l'âge de 65 ans. S'il quitte son emploi, s'il cesse d'être débardeur à l'âge de 64 ans, 11 mois et 30 jours, le pauvre travailleur perd le bénéfice de ses versements, il perd son droit à la pension. Mais même s'il travaille jusqu'à l'âge de 65 ans, le débardeur de Montréal n'est pas sûr de toucher sa pension; il doit d'abord être membre cotisant et en règle de «l'union» américaine, il doit avoir travaillé sur les quais pendant au moins 25 ans de façon continue et avoir travaillé de 40 à 65 ans; il doit avoir travaillé une moyenne de 600 heures par année entre les âges de 60 et 65 ans; il doit avoir travaillé au moins 1,500 heures, en tout, soit une moyenne de 300 heures par année.

Si le débardeur réussit à surmonter tous ces obstacles—tenez-vous bien—il touche une pension de \$50 par mois! Une pension de \$50 par mois, alors qu'il a versé 12c. par heure à ce fonds de retraite pendant 25 ans!

N'est-ce pas ridicule? Ne croyez-vous pas, monsieur le président, que les débardeurs ont raison de se poser des questions, de se demander comment cet argent est administré et d'exiger que le fonds verse une pension aux débardeurs forcés, parce que trop âgés, trop «diminués» physiquement pour travailler aux tâches très dures sur les quais, de quitter leur emploi avant d'avoir atteint l'âge de 65 ans?

Pour toutes ces raisons, monsieur le président, les débardeurs du port de Montréal sont mécontents de l'administration de l'*International Longshoremen's Association* et ont décidé, cet été, dans les limites prévues par la loi sur les relations industrielles, de devenir membres d'un autre syndicat qui, selon eux, protégerait mieux leurs intérêts, soit le Syndicat national des débardeurs, affilié à la Confédération des syndicats nationaux.

C'est à ce moment que l'*International Longshoremen's Association*—qui voyait là une menace de perdre les bénéfices de l'administration d'une caisse de retraite dont l'avoir, à ce qu'on dit, s'élève à plus de 6 millions de dollars, et selon l'évaluation des débardeurs eux-mêmes, d'après les sommes qui y ont été versées depuis 1953, à plus de 10 millions de dollars—a décidé de montrer les dents et de frapper dur.

Ce furent des appels téléphoniques de menaces, de l'intimidation flagrante à l'égard